

DIFFÉRENTES FORMES D'INTIMIDATION

REJETER *quelqu'un vous fait sentir comme étant une personne inutile et que vos idées et vos sentiments sont sans importance.*

DÉGRADER *quelqu'un vous insulte, vous ridiculise, vous infantilise ou vous adresse des injures de toutes sortes. Bref, c'est lorsqu'une personne porte atteinte à votre identité, à votre dignité et à votre confiance en vous.*

ISOLER *quelqu'un vous empêche de voir votre famille et vos amis, de prendre des décisions importantes vous concernant en prétextant qu'il sait ce qu'il y a de mieux pour vous et qui vous empêche de vous adonner à vos activités régulières.*

INTIMIDER *quelqu'un utilise de la violence ou des menaces pour vous forcer à commettre un acte contre votre gré ou pour vous empêcher de faire quelque chose que vous avez le droit de faire.*

OU OBTENIR DE L'AIDE

Devenez Membre Plus de Juripop	450-845-1637
Ligne Aide Abus Aîné	1-888-489-2287
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)	1-866-532-2822
Centres de santé et de services sociaux (CSSS)	1-800-361-9596
Commission des droits de la personne (CDPDJ)	1-800-361-6477
Autorité des marchés financiers	1-877-767-2227
Curateur public	1-800-363-9020
Protecteur du citoyen	1-800-463-5070
Centre de prévention du suicide Québec	1-866-277-3553

Et plusieurs autres ... renseignez-vous!

CLINIQUE JURIDIQUE JURIPOP

LA CLINIQUE JURIDIQUE JURIPOP C'EST

Une entreprise d'économie sociale / Un organisme à but non lucratif ayant pour mission de favoriser l'accès à la justice / Des services juridiques d'avocats gratuitement ou à coût très modique / Une aide à denombreux organismes sociaux / De nombreux projets de sensibilisation novateurs.

LA CARAVANE 360 C'EST

Un outil de sensibilisation et de prévention contre la maltraitance des aînés / Une activité favorisant les rapports entre les générations / Un atelier pour briser le mur du silence / Une consultation gratuite et confidentielle avec un des intervenants / Une animation divertissante d'un artiste local / Avant tout, des souvenirs mémorables !

Rendez-vous au www.juripop.org pour de plus amples informations.

CLINIQUE JURIDIQUE JURIPOP



Caravane 360

Famille
Québec



AQ
RP
Association québécoise
des retraités(e)s des secteurs
public et parapublic

TYPES DE MALTRAITANCE

MALTRAITANCE PHYSIQUE Frapper, bousculer, ne pas assister pour l'hygiène ou l'alimentation.

MALTRAITANCE SEXUELLE D'un contrat ou d'un testament

MALTRAITANCE PSYCHOLOGIQUE OU ÉMOTIONNELLE Humiliation, infantilisation, rejet, isolement social, chantage affectif.

MALTRAITANCE FINANCIÈRE Forcer à modifier un testament, détournement de fonds ou de biens.

VIOLATION DES DROITS Prendre des décisions à la place de l'aîné sans son consentement, l'empêcher d'exercer ses droits, ne pas l'informer de ses droits ou refuser de lui porter assistance pour l'exercice de ses droits

MALTRAITANCE INSTITUTIONNELLE Réduire l'aîné à un numéro, manque de ressources ou de formation du personnel

ÂGISME Imposer des limites ou des normes sociales en raison de l'âge, réduire l'accessibilité à certaines ressources, utiliser des préjugés

QUELQUES STATISTIQUES

Plus de **695 248** aînés canadiens ont été victimes de maltraitance en 2015.¹ Des chercheurs vont toutefois jusqu'à **DOUBLER, VOIRE TRIPLER** les chiffres .

Au Québec, **26%** des personnes âgées de 45 ans et plus sont des **PROCHES AIDANTS**.²

1. SELON LES DONNÉES DU NATIONAL SURVEY ON THE MISTREATMENT OF OLDER CANADIANS 2015 2. SELON LES DONNÉES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. VIOLENCE À L'ENDROIT DES AÎNÉS AU QUÉBEC : STATISTIQUES 2010

VOS DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Si vous êtes locataire, vous avez droit au maintien dans les lieux. Ça veut donc dire que votre propriétaire ne pourra pas vous expulser de votre logement, sauf pour les raisons spécifiées au Code civil du Québec.

RENOUVELLEMENT Votre bail se renouvelle automatiquement à chaque année. Si vous ne désirez pas renouveler votre bail, vous devez en aviser par écrit le propriétaire.

ÉTAT DU LOGEMENT Votre propriétaire est tenu de vous procurer un logement en bon état d'habitabilité. Si vous considérez que votre logement est insalubre, vous devez le dénoncer par écrit à votre propriétaire. Vous pourrez ensuite vous adresser à la Régie du logement s'il ne remédie pas au problème.

EXPULSION Votre propriétaire peut vous expulser pour les deux raisons suivantes : (1) s'y loger lui-même ou un membre de sa famille au premier degré ou dont il est le principal soutien; ou (2) il souhaite « *subdiviser le logement, l'agrandir substantiellement ou en changer l'affectation.* » (art. 1959 C.c.Q.) Le propriétaire devra vous aviser par écrit. Si vous refusez, le propriétaire doit impérativement s'adresser à la Régie du logement.

EXPULSION D'UN AÎNÉ DE 70 ANS OU PLUS À FAIBLE REVENU QUI OCCUPE UN MÊME LOGEMENT DEPUIS PLUS DE 10 ANS

Vous bénéficiez de protections supplémentaires en vertu de la *Loi à l'encontre d'une expulsion* (en vigueur depuis le 10 juin 2016). *Communiquez avec la RÉGIE DU LOGEMENT pour des renseignements supplémentaires :* www.rdl.gouv.qc.ca ou par téléphone au **1-800-683-2245**

COMMENT PRÉVENIR UNE FRAUDE FINANCIÈRE

- 1 Mettre continuellement à jour votre testament.
- 2 Ne jamais céder le contrôle à qui que ce soit, sans bien comprendre les documents que l'on vous fait signer.
- 3 Faire déposer vos revenus de pension directement à votre institution financière.
- 4 Ne garder qu'un minimum d'argent liquide à la maison.
- 5 Parler de vos projets, de vos biens et de vos valeurs avec discrétion.
- 6 Assurez-vous de bien comprendre un document avant de le signer.
- 7 Ne divulguer en aucun cas votre numéro d'identification personnel (NIP).
- 8 Rédiger une reconnaissance de dette devant témoin avant de finaliser tout prêt d'argent fait à un tiers.
- 9 Faire son testament et consulter une personne compétente pour le rédiger.
- 10 Désigner, grâce à un mandat de protection, une personne fiable qui prendra les décisions en votre nom si vous devenez incapable de gérer vos affaires et votre personne.
- 11 Demeurer au courant de vos finances et prendre vous-mêmes les décisions qui vous concernent directement.
- 12 Éviter de transmettre votre numéro de carte de crédit ou autres informations personnelles.
- 13 Se méfier des différentes promotions offertes en ligne.
- 14 Ne signer jamais un chèque en blanc